

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20170629\_1 du 29 juin 2017**

Direction des Finances

---

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles LAVACHE, l'Adjoint.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND

Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

### ABSENT(ES) :

François-Noël BUFFET

**Objet : Budget Général - Gestion 2016 - Approbation du Compte Administratif**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/06/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les résultats du compte administratif 2016 sont les suivants :

*Réalisations de l'exercice*

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	26 190 255,73 €	26 203 809,06 €	13 553,33 €
Section d'investissement	6 319 140,47 €	5 718 108,63 €	-601 031,84 €

*Reports de l'exercice précédent*

Résultat de la section de fonctionnement		1 095 636,61 €	1 095 636,61 €
Résultat de la section d'investissement		822 287,94 €	822 287,94 €

Restes à réaliser à reporter en 2017

Section d'investissement	2 274 422,19 €	1 227 920,00 €	-1 046 502,19 €
--------------------------	----------------	----------------	-----------------

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultat exercice	CUMUL
Section de fonctionnement	1 095 636,61 €	13 553,33 €	1 109 189,94 €
Section d'investissement	822 287,94 €	-601 031,84 €	221 256,10 €

Je vous propose d'approuver les résultats de la gestion 2016 tels que présentés ci-avant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Jérémy BLOT

**Après que le Maire s'est retiré,**

**APPROUVE** les résultats du compte administratif 2016.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216901496-20170629-20170629\_1-DE

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /    au        /        /

Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*